



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

P.V C.R.Q.D N° 04 DU 17 JANVIER 2017

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB.A –SARDI .M – KERTALI. D - BOUZEROUATA.H
Ordre du jour : Affaires Administratives et Disciplinaires.

Affaire N° 24: libérations.

N°	N°Lic	NOM/PRENOM	CLUB QUITTE	CLUB RECEVANT	DATE QUALIFICATION
54	354	BENCETTI Mohamed	U.S.T.	E.S.O.F	10/11/2016
55	602	LOUAILI BILAL	C.R.B.Mila	U.S.T	29/12/2016
56	258	KESSAISSI Ibrahim	J.S.K	U.S.T	27/10/2016

DECISION

- les joueurs sont autorisés a joué suivant la date de qualification porter sur la licence.

AFFAIRES N° 25: Ren : E.S.Oued Fodda – H.B.C.Tlemcen S/G Coupe d'Algérie du 30/12/2016

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Disqualification du joueur ABDELWAHAD. Dj N° Lic 005 du club E.S.O.F. (Carton Bleu) pour agression envers adversaire (coup de tête).
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de deux(02) années ferme au joueur ABDELWAHAD. Dj N° Lic 005 du club E.S.O.F.
- Il est infligé une amende de Cinquante Mille dinars (50.000 DA) au club E.S.O.F.

AFFAIRES N° 26: Ren H.B.C.Misserghin –H.B.C.Tlemcen S/GD2 du 06/01/2017

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres et délégué signalants :
- Disqualification du joueur BENZERDJEB .AD. N° Lic 589 du club H.B.C.T.(Carton Bleu) pour attitude anti sportive grossière envers adversaire.
- Disqualification du joueur BENASER .M. N° Lic 575 du club H.B.C.M.pour attitude anti sportive grossière envers adversaire.
- Disqualification de l'Off(A) ALLAL.H.A. . N° Lic 542 du club H.B.C.M (Carton Rouge).pour attitude anti sportive envers Officiels.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

DECISION.

- Il est infligé une suspension de Trois (03) Matches ferme dont le match automatique est inclus au joueur BENZERDJEB .AD. N° Lic 589 du club H.B.C.T.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA du club H.B.C.T.
- Il est infligé une suspension de Trois (03) Matches ferme dont le match automatique est inclus au joueur BENASER .M. N° Lic 575 du club H.B.C.M.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club H.B.C.M.
- Il est infligé une suspension de Quatre (04) Matches ferme à l'Off(A) ALLAL H.A.. N° Lic 542du club H.B.C.M.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club H.B.C.M.

AFFAIRES N° 27: Ren : U.S.Tenes –J.S.Saoura S/GD2 du 06/01/2017

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Disqualification du joueur BIRAF.S. N° Lic444du club J.S.S.pour attitude anti sportive grossière.
- Attitude et propos désoblignent de l'Off(A) ABBASSI.A. N° Lic 457 du club J.S.S. envers Officiels à la fin de la rencontre.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de deux(02) Matches ferme au joueur BIRAF.S. N° Lic444du club J.S.S.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club J.S.S.
- Il est infligé une suspension de Quatre (04) Matches ferme à l'Off(A) ABBASSI.A. N° Lic 457du club J.S.S.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club J.S.S
-

AFFAIRES N° 28: Ren : J.S.H.Ain Dheb – H.B.Chettia S/G D2 du 07/01/2017

- Vu la feuille du match signalant :
- Absence de l'équipe H.B.Chettia.
- Vu les lettres explicative du club H.B.Chettia
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Match à reprogrammer par la D.O.S.

AFFAIRES N° 29: Ren : C.S.H.B.Adrar—J.S.M.Relizane S/G D2 du 06/01/2017

- Vu la feuille du match signalants :
- Match arrêté a la 33'12 suite à la blessures d'un joueur et disqualification d'un autre joueur du CSA J.S.M.R.
- Vu que le C.S.A J.S.M.R. est resté avec trois joueurs seulement sur le terrain (06 Joueurs inscrit sur la feuille de match)
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

DECISION.

- Match acquit en son score CSHB Adrar – 15 – J.S.M.R 10)

AFFAIRES N° 30: Ren : H.B.Chettia--- C.S.H.B.Adrar S/G D2 du 13/01/2017

- Vu la feuille du match et rapports des Arbitres et délégué signalants :
- Disqualification des joueurs BOUBACHA.AN° Lic 281 et CHEDNI .A. N° Lic 279 du club H.B.C pour comportement anti sportif grossier envers adversaire.
- Disqualification du joueur TOUL .M N°Lic 350 du club C.S.H.B.Adrar pour comportement anti sportif grossier envers adversaire
- Disqualification de l'Off 'A) BENKABOU.S .Lic 551 pour agression envers adversaire
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de deux(02) Matches ferme au joueur BOUBACHA.AN° Lic 281 du club H.B.C.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club H.B.C.
- Il est infligé une suspension de deux(02) Matches ferme au joueur CHEDNI .A. N° Lic 279 du club H.B.C.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club H.B.C.
- Il est infligé une suspension de deux(02) Matches ferme au joueur. TOUL .M N°Lic 350 du club C.S.H.B.Adrar
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club C.S.H.B.Adrar.
- Il est infligé une suspension de deux(02) Années ferme à l'Off(A) BENKABOU.S .Lic 551 du club C.S.H.B.Adrar
- Il est infligé une amende de Cinquante Mille dinars 50.000 DA au club C.S.H.B.Adrar

AFFAIRES N° 31: Ren : J.S.Saoura--- C.R.B.Sfisef S/G D2 du 13/01/2017.

- Vu la feuille du match signalant :
- Absence du club **C.R.B.Sfisef**
- Attendu qu'aucune lettre explicative n'est parvenue à la L.R.H.B.Oran.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Match en faveur du club J.S.Saoura. sur le score de 12 à 00.
- Il est infligé une amende de 100.000 DA au club C.R.B.Sfisef.
- Défalcation d'un point à l'équipe C.R.B.Sfisef.
- Le Match retour aura lieu chez l'équipe adverse (J.S.Saoura).

AFFAIRES N° 32: Ren : A.N.Sidi Chahmi –C.S.T.B.C SBA S/GR1 du 13/01/2017

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres et délégué signalants :
- Disqualification de l'Off(A) MOUMENE .F N° Lic 473 du club C.S.T.B.C.pour attitude anti sportive envers Officiels à la 56 eme minute.
- Mauvais Comportement des joueurs HARTAL .S. N° Lic 051 et SEBBAR .M N° Lic 055 du club A.N.S.C. à la fin de la rencontre envers adversaire.
- Mauvais Comportement des joueurs HABRI .A. N° Lic 018 du club C.S.T.B.C.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de Quatre(04) Matches ferme à l'Off(A) MOUMENE .F N° Lic 473 du club C.S.T.B.C
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club C.S.T.B.C.
- Il est infligé une suspension de deux (02) Matches ferme au joueur HARTAL .S. N° Lic 051 du club A.N.S.C.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club A.N.S.C.
- Il est infligé une suspension de deux (02) Matches ferme au joueur SEBBAR .M N° Lic 055 du club A.N.S.C.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club A.N.S.C.
- Il est infligé une suspension de deux (02) Matches ferme au joueur HABRI .A. N° Lic 018 du club C.S.T.B.C.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club C.S.T.B.C.

AFFAIRES N° 33: Ren : C.H.T.Oran---C.S.H.B.Chlef S/G R2 du 14/01/2017

- Vu la feuille du match signalants :
- Des réserves par évocation formulées par le club C.S.H.B.C. sur la participation du joueur FROUL .B N° Lic 027 du club C.H.T.Oran.
- Vu le P.V D.O.S. N° 12 du 01/12/2016 L.R.H.B-Oran.
- Vu le P.V D.O.S. N° 17 du 26/12/2016 de la L.W.H.B.Oran
- Vu la feuille de Match de la L.W.H.B.Oran Coupe d'Algérie U21.
- Vu le paiement des droits de réserves du club C.S.H.B.C. (non conforme aux règlements généraux F.A.H.B).
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Reserve irrecevable dans le fond et la forme.
- Une amende de cinq mille DA(5000 DA) est infligé au CSA C.S.H.B.Chlef

**Toutes les décisions parues sur le présent PV prennent effet
à compter du 19 Janvier 2017.**

SECRETARE de la SEANCE
SARDI MED

PRESIDENT C.R.Q.D.
BENZERDJEB .AMINE